

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Henryville tenue le lundi 2 février 2015, à 20 h au 854 rue St-Jean-Baptiste à Henryville, sont présents mesdames et messieurs les conseillers; Danielle Charbonneau, Isabelle Deland, Léo Choquette et Daniel Thimineur sous la présidence Mme. Andrée Clouâtre, mairesse formant quorum.

Absentes : Mme. Francine Grenon et Mme. Valérie Lafond

Également présente Mme. Sylvie Larose Asselin, Directrice générale et secrétaire-trésorière.

La mairesse madame Andrée Clouâtre ouvre la séance à 20 hrs.00.

5118-02-2015
Ouverture
de la séance

Il est proposé par Daniel Thimineur appuyé par Léo Choquette et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance ordinaire du 2 février 2015.

5119-02-2015
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par Isabelle Deland appuyé par Danielle Charbonneau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

5120-02-2015
Adoption du
procès-verbal

Il est proposé par Daniel Thimineur appuyé par Danielle Charbonneau et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2015.

5121-02-2015
Adoption des
comptes à payer
du mois de janvier
et ratification des
comptes déjà payés

Il est proposé par Léo Choquette appuyée par Daniel Thimineur et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des paiements effectués au mois de janvier 2015 totalisant la somme de **76,211.71\$**.

D'autoriser le paiement des comptes à payer du mois de janvier 2015 au montant de **56,637.21 \$**.

Pour un total de comptes à payer de : **132,848.92 \$**.

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés. En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Sylvie Larose Asselin, directrice générale
Secrétaire-trésorière

Période de questions

Aucune.

5122-02-2015
Autorisation de
dépenses/rép.
camion service
incendie

Attendu que M. André Raymond, directeur du service des incendies nous mentionnait que dû aux forts vents il y a eu un bris des charnières de la porte arrière du nouveau camion incendie ;

Attendu que la directrice générale a commandé les pièces de remplacement afin de mettre en opération le plus rapidement possible ledit camion ;

En conséquence, sur la proposition de Daniel Thimineur appuyé par Léo Choquette , il est résolu unanimement de payer la facture d'Industries Lafleur au montant de 178.21\$ taxes incluses.

5123-02-2015
Adoption projet
de règlement no.
152-2015 relatif à
l'éclairage des
rues municipales

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été dûment donné le 1^{er} décembre 2014 ;

ATTENDU que le règlement vise les nouvelles installations d'un réseau d'éclairage de la municipalité d'Henryville ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Léo Choquette appuyé par Danielle Charbonneau, il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement no. 152-2015 relatif à de nouvelles installations pour l'éclairage des rues municipales ;

Article 1

Pour pourvoir au remboursement des frais d'entretien et d'opération décrétés par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé chaque année, de chaque propriétaire d'un immeuble, une compensation pour chaque immeuble dont il est le propriétaire.

Article 2

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant le montant par le nombre d'immeuble dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Andrée Clouâtre
Mairesse

Sylvie Larose Asselin, d.g.
Secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 1^{er} décembre 2014
Projet de règlement adopté le 2 février 2015

**5124-02-2015
Formation élu(es)**

Attendu que Mme. André Clouâtre, mairesse et Mme. Valérie Lafond et Danielle Charbonneau conseillères municipales ont manifesté leur intérêt à participer à la formation « Maîtrisez vos dossiers municipaux » donnée à St-Valentin, le 21 mars, par la Fédération Québécoise des municipalités au coût de 265.\$ chacune plus les taxes applicables pour Mesdames Clouâtre et Lafond et 325.\$ plus les taxes applicables pour Mme. Charbonneau;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyé par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise ladite dépense ainsi que tout frais inhérent à cette formation.

**5125-02-2015
Demande de
remboursement
politique familiale**

Attendu que deux demandes de remboursement ont été signifiées au bureau municipal en regard avec notre politique familiale pour le remboursement lors d'activités sportives ;

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyé par Danielle Charbonneau, il est résolu à l'unanimité de rembourser les familles qui ont fait la demande pour un montant total de : 334.50\$. représentant des montants respectifs de : 131.20\$ et 203.30\$.

**5126-02-2015
Demande de
subvention MTQ
Route 225**

Attendu que le Ministère des Transports dispose de budget discrétionnaire dans le cadre de réfections de routes municipales;

Attendu qu'une rencontre a eu lieu avec Mme. Claire Samson Député d'Iberville, Mme. Andrée Clouâtre, mairesse d'Henryville, M. Réal Ryan, maire de Noyan et M. Denis Rolland, maire de Sainte-Anne de Sabrevois concernant la réfection de la route 225;

Attendu qu'il y a eu une étude et recommandation de CIMA dans ce projet commun;

Attendu que pour la municipalité d'Henryville la réfection consiste en un total de 12,8 kilomètres de routes municipales ainsi que plusieurs ponceaux;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyé par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal présente au Ministère des Transports les recommandations de CIMA afin qu'une projection soit faite par le Ministère pour les coûts de remboursement admissible sous forme de subvention pour la municipalité d'Henryville;

Si la recommandation de CIMA+ est décohesionnement et recouvrement comme interventions de réhabilitation, l'estimation est de 450 000\$

Interventions sur les Ponceaux : 100 000\$
Interventions sur les chaussées pavées 350 000\$

Si la recommandation de CIMA+ est le retraitement de type 1 et recouvrement comme interventions de réhabilitation, l'estimation est de 500 000\$

Interventions sur les Ponceaux : 100 000\$
Interventions sur les chaussées pavées 400 000\$

Si la recommandation de CIMA+ est la reconstruction complète de la Montée Bullock, l'estimation est de 1 050 000\$

Interventions sur les Ponceaux : 100 000 \$
Interventions sur Bord de l'eau 150 000 \$
Interventions sur Montée Bullock 800 000 \$

Interventions sur les Ponceaux : 100 000\$

Selon le document de CIMA+ 22 ponceaux ont été répertoriés.

L'état général de ces ponceaux est catalogué comme suit :

Médiocre : 2
Déficient : 2
Critique : 18

Déjà avant que le rapport soit publicisé, la municipalité a été avertie qu'un ponceau dans le rang du Bord de l'eau devrait être sous surveillance.

1 ponceau

Estimation en se fiant au barème du rapport :

30 800\$: Remplacement 7 X 4 400 \$

7 700\$: Réfection de l'infra routière 7 X 110\$

280\$: Réfection du pavage 7 X 40\$

25 000\$: Signalisation

65 000\$: en ajoutant les frais d'ingénieur et CA, car ce ponceau traverse un cours d'eau

Pour les 21 autres ponceaux

35 000\$: 1 500 à 2 000\$ par ponceau selon leur état.

Interventions sur les chaussées pavées : 350 000\$

Montée Bullock : 200 000\$

Selon le document de CIMA+, 2 177 m de chemin à un ICG (indice de condition globale) inférieur à 40; donc mauvais à très mauvais. L'intervention recommandée est la réhabilitation à court terme à certains endroits et moyen terme (1-2 ans) à d'autres.

2 177 m (longueur) X 6,5 m (largeur) = 14 150 m².

Selon nous dans ce secteur, il sera recommandé **la décohesion et le recouvrement.**

183 956\$: 14 150 m² x 13 \$ = 183 956 \$

200 000\$: en ajoutant le rechargement des accotements,
le resurfaçage (200m), l'inflation et le financement

Bord de l'eau : 150 000\$

Selon le document de CIMA+, 1 612 m de chemin à un ICG (indice de condition globale) mauvais. L'intervention recommandée est la réhabilitation à court terme à certains endroits et moyen terme (1-2 ans) à d'autres.

1 612 m (longueur) X 6,5 m (largeur) = 10 478 m².

136 214\$: 10 478 m² X 13 \$

2 716\$: entretien préventif et traitement de fissures 1666x 1,63\$

150 000\$: en ajoutant le rechargement des accotements, l'inflation et le financement

Dans les 2 cas si l'intervention est le retraitement de type 1 et recouvrement : 400 000\$

394 048\$: 14 150 + 10 478 = 24 628m² x 16 \$

400 000\$: en ajoutant le rechargement des accotements, l'inflation et le financement)

Pour la Montée Bullock, si la recommandation est la reconstruction complète : 800 000\$

778 250\$: 14 150 x 55

800 000\$: (en ajoutant l'inflation et le financement)

Que copie de la présente résolution soit expédiée à M. Poëti, Ministre des Transports du Québec.

5127-02-2015
Demande d'aide financière
Garde Côtière

Attendu que la municipalité a reçu une demande d'aide financière pour l'entretien du bateau de la Garde Côtière;

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyé par Danielle Charbonneau, il est résolu à l'unanimité que la municipalité contribue pour un montant de 100.\$ pour l'année 2015.

Dépôt du rapport du service incendie

Le rapport mensuel du mois du service incendie est déposé.

5128-02-2015
Indemnité pompier à temps partiel

Attendu que lors d'une intervention du service incendie, le pompier à temps partiel Michaël Cloutier s'est blessé aux côtes;

Attendu que selon la CSST, la municipalité doit verser une indemnité à tout pompier à temps partiel qui se blesse lors d'une intervention pour une durée maximale de 14 jours;

Attendu que la municipalité a demandé le remboursement à la CSST pour l'indemnité versée à M. Cloutier;

En conséquence, il est proposé par Léo Choquette appuyé par Daniel Thimineur et résolu à l'unanimité que le conseil autorise le déboursé de 1141.28\$ payable à M. Michaël Cloutier.

5129-02-2015
Annulation réso. 4297-12-2012

Attendu qu'il y a lieu d'annuler la résolution 4297-12-2012 concernant la nomination du chef aux opérations du service incendie d'Henryville, suite à l'entente d'effectifs humains avec la Municipalité de Saint-Sébastien pour le service incendie;

En conséquence sur la proposition de Daniel Thimineur appuyé par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal annule la résolution no 4297-12-2012 et transmette une copie de la résolution à M. Étienne Ouellet.

5130-02-2015
Annulation
 réso.4349-02-2013

Attendu qu'il y a lieu d'annuler la résolution 4349-02-2013 concernant la rémunération du chef aux opérations du service incendie d'Henryville, suite à l'entente d'effectifs humains avec la Municipalité de Saint-Sébastien pour le service incendie;

En conséquence sur la proposition de Daniel Thimineur appuyé par Danielle Charbonneau, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal annule la résolution no 4349-02-2013 et transmette une copie de la résolution à M. Étienne Ouellet.

5131-02-2015
Nomination du
 directeur du
 service des
 incendies
 d'Henryville

Attendu que les municipalités d'Henryville et Saint-Sébastien veulent unifier leurs forces quant à l'effectif humain pour les services incendie s'échelonnant sur une période d'essai d'un an débutant le 4 février 2015;

Attendu que la municipalité d'Henryville nomme M. Alain Héту à titre de directeur des incendies pour les deux municipalités concernées;

Attendu que M. Alain Héту agira à titre de directeur du service des incendies des deux municipalités;

Qu'il sera responsable de la direction, de la formation, de l'administration et de l'entraînement conjointement avec les chefs aux opérations;

Qu'il sera sous la responsabilité des directeurs généraux des deux municipalités et qu'il remettra les rapports du mois ainsi que les relevés pour exécuter les paies des pompiers à temps partiel;

Qu'il assurera un rôle de leadership dans son champ d'expertise et de compétence;

Qu'il sera responsable de définir et de communiquer les orientations stratégiques nécessaires à l'atteinte de la mission du service incendie pour l'ensemble des divisions; pour se faire, il planifie, organise, dirige et contrôle les activités et ressources humaines, matérielles et financières de chacun des services incendies; il s'assure de mettre en place les moyens visant à répondre aux exigences prévues au schéma de couverture de risques (règlement 425 de la MRC du Haut-Richelieu);

Qu'il sera responsable d'appliquer la convention collective en vigueur à Henryville et que le Syndicat des pompiers et pompières du Québec Section locale Henryville est au courant du dossier;

En conséquence, sur la proposition de Daniel Thimineur appuyé par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que la municipalité d'Henryville nomme M. Alain Héту à titre de directeur du service des incendies pour la période allant du 4 février 2015 au 3 février 2016 sous réserve de reconduction du mandat.

5132-02-2015
Nomination et
 rémunération chef
 aux opérations
 service incendie

Attendu qu'il y a lieu de nommer un chef aux opérations pour le service incendie d'Henryville et d'établir sa rémunération pour 2015;

Attendu que M. André Raymond a démontré son intérêt à ce poste pour 2015;

Attendu que M. André Raymond était auparavant directeur des incendies pour Henryville et que la municipalité maintient son salaire qui avait été établi pour 2015 à :12,420.\$ annuellement incluant 3 semaines de vacances rémunérées; représentant 3,500.\$ en salaire et un montant forfaitaire de 8,920.\$ visant à protéger le salaire sur une réorganisation pour 2015; ces montants seront répartis sur une base mensuelle incluant un montant additionnel de 2.30\$/hr. lors des interventions déterminé sur un taux de base de : 22.10\$/hr.;

Attendu que M. André Raymond a pris connaissance du projet d'entente inter municipale d'Henryville et de Saint-Sébastien et que son salaire sera révisé en 2016 afin d'unifier les salaires payés pour le poste de chef aux opérations des deux municipalités concernées;

Attendu que les tâches du chef aux opérations sont les suivantes à savoir :

- Il est sous l'autorité du directeur du service incendie
- Il répond du directeur
- Il s'acquitte des tâches informatiques
- Il produit les rapports d'intervention
- Il recherche les causes et circonstances des incendies
- Il s'acquitte des tâches pour le logiciel Première Ligne
- Il applique les directives générales permanentes
- Il s'applique à travailler avec le directeur pour un travail d'équipe pour la gestion du matériel et de l'équipement
- Il fait de la prévention et assiste aux réunions du service incendie
- Il donne de l'entraînement aux pompiers à temps partiel;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyé par Isabelle Deland , il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal nomme M. André Raymond à titre de chef aux opérations pour les municipalités d'Henryville et Saint-Sébastien pour l'année 2015;

Que son salaire sera payé uniquement par la municipalité d'Henryville pour 2015.

**5133-02-2015
Candidature
retenue poste
d'officier non
urbain**

Attendu que la municipalité a reçu quatre candidatures pour le poste d'officier non urbain pour la municipalité d'Henryville;

Attendu qu'une rencontre a eu lieu avec les candidats concernés dans la semaine du 26 janvier en présence de M. André Raymond et M. Alain Héту;

En conséquence, sur la proposition de Daniel Thimineur appuyé par Isabelle Deland , il est résolu à l'unanimité que la municipalité retienne les services de Caroline Boucher à titre d'officier non-urbain et autorise les dépenses aux fins de formation.

**5134-02-2015
Signature d'une
entente du service
incendie**

Attendu que les municipalités d'Henryville et Saint-Sébastien désirent se prévaloir d'une entente pour le partage des effectifs humains du service des incendies de chacune des municipalités;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyé par Daniel Thimineur, il est résolu à l'unanimité de nommer Mme. Andrée Clouâtre, mairesse et Mme. Sylvie Larose Asselin, directrice générale et secrétaire-trésorière pour signer ladite entente relative au service de sécurité incendie.

**5135-02-2015
Entente d'effectif
humain service
sécurité incendie
municipalités
d' Henryville et
Saint-Sébastien**

Sur la proposition de Daniel Thimineur, appuyé par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que le conseil adopte l'entente suivante à savoir :

**ENTENTE ENTRE LES MUNICIPALITÉ D'HENRYVILLE ET SAINT-SÉBASTIEN
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE/EFFECTIF HUMAIN**

Municipalité d'Henryville, personne morale de droit public, ayant son siège social au 165 rue de l'Église à Henryville (Qc.) J0J 1E0 représentée aux présentes par la mairesse Mme. Andrée Clouâtre et Mme. Sylvie Larose Asselin, Directrice générale et secrétaire-trésorière dûment autorisés à l'effet des présentes en vertu de la résolution no. 5134-02-2015 adoptée par le conseil séance tenante;

Et la Municipalité de Saint-Sébastien, personne morale de droit public, ayant son siège social au 176 Rang des Dussault, Saint-Sébastien (Qc.) J0J 2C0 représentée aux présentes par le maire M. Martin Thibert et Mme. Manon Donais, Directrice générale et secrétaire-trésorière dûment autorisés à l'effet des présentes en vertu de la résolution no.2015-02-050 adoptée par le conseil à la séance du 3 février 2015;

Attendu que les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions de la loi sur les compétences municipales pour conclure une entente relative au Service de sécurité incendie en unifiant les effectifs humains des casernes incendies afin d'améliorer les interventions pour répondre au schéma de couverture de risque;

En conséquence, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 Objet

La présente entente a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration du Service de sécurité incendie des municipalités d'Henryville et Saint-Sébastien en regard à l'effectif humain afin de répondre adéquatement au schéma de couverture de risque.

Article 2 Mode de fonctionnement

Chaque municipalité demeure propriétaire de ses équipements, soit la caserne, les véhicules incendie, ou accessoires à l'usage du Service incendie.

Chaque municipalité sera aussi responsable de l'achat, de l'entretien, de l'administration et de l'opération de chaque caserne de pompiers et de tout équipement du service et des accessoires actuellement en sa possession et de tout nouvel équipement et accessoire à acquérir.

Un comité d'élus est nommé afin de gérer ladite entente composé des maires et un conseiller responsable dans chacune des municipalités.

Les municipalités auront la responsabilité de l'administration et de la gestion de tout le personnel requis pour l'opération dudit Service.

Il est entendu qu'il n'y aura qu'un directeur du service des incendies pour les deux municipalités lequel sera nommé par résolution par le conseil municipal de chacune des municipalités ainsi que sa destitution, s'il y a lieu.

Il y aura deux chefs aux opérations dont un par municipalité lequel pourra intervenir dans l'une ou l'autre des municipalités.

Ce directeur verra à l'organisation du Service de sécurité incendie, à l'entretien de l'équipement et des accessoires, aux inspections de prévention, s'il y a lieu, et aura la direction entière des opérations lors des interventions requérant le Service.

La municipalité d'Henryville en concordance avec la municipalité de Saint-Sébastien nomme :

- Monsieur Alain Héту au poste de Directeur du service des incendies des deux municipalités à compter du 4 février 2015 au salaire annuel de 20, 000.\$ partagé à parts égales entre les deux municipalités et auquel s'ajoute la rémunération horaire attribuée lors des interventions, soit 23.25\$;

- et messieurs André Raymond (Henryville) et Daniel Villeneuve (Saint-Sébastien) au poste de Chef aux opérations pour les casernes des deux municipalités à compter du 4 février 2015 au salaire annuel de 3,500.\$ et une rémunération horaire attribuée lors des interventions, soit 22,10\$/hr., le tout étant soumis à l'échéancier prévu à l'article 4.

Article 3 Financement

Le coût d'opération de chaque service incendie sera individuel à chaque municipalité, à l'exception du salaire du directeur du service incendie et les coûts reliés à sa fonction lesquels seront répartis à parts égales entre les deux municipalités.

Lorsqu'une demande d'entraide est faite entre l'une ou l'autre des municipalités aucune facturation ne sera émise tel que résolu en novembre 2014.

Les coûts d'entretien de borne fontaines ou de point d'eau demeure sous la responsabilité de chacune des municipalités.

Article 4 Durée et renouvellement

La présente entente aura une durée initiale d'un an soit du 4 février 2015 au 3 février 2016. Par la suite, elle se renouvellera par période successive allant du 4 février au 31 décembre 2016 et par la suite du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, à moins qu'une des municipalités n'informe par écrit l'autre de son intention d'y mettre fin et ce, au moins 2 mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

Article 5 Partage des équipements

Les équipements tels que les pinces de désincarcération et les équipements infra-rouges ou tout autre équipement spécifique pourront être utilisés par chacune des municipalités sans frais additionnel.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ CEJOUR DE FÉVRIER 2015.

Pour la municipalité d'Henryville

Pour la municipalité de Saint-Sébastien

Andrée Clouâtre, mairesse

Martin Thibert, maire

Sylvie Larose Asselin, directrice générale
Secrétaire-trésorière

Manon Donais, directrice générale
Secrétaire-trésorière

Dépôt du rapport de l'inspecteur municipal

Le rapport mensuel de l'inspecteur municipal est déposé.

5136-02-2015 Demande de dérogation mineure CCU2015-3

Attendu que le CCU s'est réuni en séance le 20 janvier 2015 pour étude de la demande de dérogation mineure no. CCU2015-3;

Attendu que le CCU a évalué la demande suivant plusieurs critères et que le CCU considère que les dérogations demandées sont majeures et que le préjudice sérieux causé par la réglementation n'a pas été démontré;

En conséquence, sur la proposition de Danielle Charbonneau appuyé par Daniel Thimineur, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal n'acquiesse pas à la demande de dérogation mineure no. CCU2015-3 tel que présenté.

5137-02-2015 Ajout résolution 4839-04-2014 MADA

Attendu que Mme. Francine Grenon conseillère peut s'absenter pour une durée prolongée ;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyé par Daniel Thimineur, il est résolu à l'unanimité qu'en l'absence de Mme. Francine Grenon conseillère, Mme. Andrée Clouâtre, mairesse soit autorisée au nom de la municipalité d'Henryville, à signer tout document ou protocole d'entente avec le Ministère dans le cadre du MADA.

5138-02-2015 Convention MADA

Attendu que la municipalité d'Henryville a manifesté son intérêt à participer à MADA;

En conséquence, sur la proposition de Danielle Charbonneau appuyé par Daniel Thimineur il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage MADA décrivant son mandat notamment l'élaboration de la politique municipale des aînés et de son plan d'action ainsi que : Mme. Lyne Murray et M. Marcel Veilleux, membres constitutifs ayant comme responsabilités et rôles;

Mme. Lyne Murray représentant de la communauté et M. Marcel Veilleux, secrétaire de la FADOD étant engagés, dans la communauté ainsi que dans le milieu de vie des aînés ainsi que Mme. Francine Grenon, conseillère responsable du dossier « Aînés » de la municipalité d'Henryville ou en son absence Mme. Andrée Clouâtre, mairesse.

5139-02-2015
Paiement Groupe
Équation

Considérant que les factures de Nordmec et JCF pour la mise à niveau de l'usine d'épuration des eaux usées sont entièrement acquittées;

Considérant qu'une demande afin de préparer le rapport final d'exécution des travaux de mise à niveau de l'USEP vous a été expédiée le 8 janvier dernier spécifiant les éléments requis dans la demande du rapport pour le MDDELCC;

Considérant que les factures no. 42014 au montant de **5748.75\$** et no. 92014 au montant de **4599.00\$** vous seront payées sur réception du rapport final de ces deux compagnies impliquées dans la mise à niveau de l'USEP;

Considérant que la municipalité s'acquittera de la facture à venir au montant de 1075.0\$ représentant le 5% du contrat de base;

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyé par Danielle Charbonneau, il est résolu à l'unanimité que le conseil autorise les déboursés des deux factures reçues en contrepartie à la réception du rapport final concernant les deux compagnies précitées pour le MDDELCC.

5140-02-2015
TECQ 2014-2018
Suite de la mise aux
normes

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyé par Léo Choquette, il est résolu que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28.\$ par habitant par année, soit un total de 140.\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

5141-02-2015
Formation élus

Attendu que Mme. Isabelle Deland et Mme. Valérie Lafond conseillères municipales ont manifesté leur intérêt à participer à la formation « Atelier de transfert de connaissances » donnée à Contrecoeur le 6 février par la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de la Montérégie Est;

En conséquence, sur la proposition de Daniel Thimineur appuyé par Danielle Charbonneau, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise tout frais inhérent à cette formation.

5142-02-2015
Demande de
soumission
continuité travaux
USEP

Attendu que la municipalité veut continuer les travaux de mise aux normes et mise à niveau des équipements d'assainissement des eaux usées;

Attendu que la municipalité a demandé par la résolution no. 5140-02-2015, une subvention au MAMOT relative à la TECQ priorité 1;

En conséquence sur la proposition d'Isabelle Deland appuyé par Léo Choquette , il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise la directrice générale /secrétaire-trésorière à demander des soumissions aux compagnies Degremont et Wajax par invitation écrite, pour la continuité des travaux de l'usine d'épuration des eaux usées.

Période de
questions

Aucune

5143-02-2015
Levée de la séance

Sur la proposition de Daniel Thimineur appuyé par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20 :45 hrs.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sylvie Larose Asselin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité d'Henryville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

.....
Sylvie Larose Asselin

.....
Andrée Clouâtre, mairesse

.....
Sylvie Larose Asselin, directrice générale
Secrétaire-trésorière